

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
REGLEMENT # 2024-608
MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE #2013-518 ET SA TERMINOLOGIE
CONCERNANT DES OUVRAGES AUTORISÉS
DANS LE LITTORAL DES LACS ET COURS D'EAU

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, le conseil a adopté le premier projet de règlement # 2024-608 modifiant le règlement de zonage 2013-518 et sa terminologie concernant des ouvrages dans le littoral des lacs et cours d'eau.
2. Une assemblée de consultation aura lieu, **jeudi le 18 juillet 2024 à 19 h 30** à la salle municipale située au 820, rue Saint-Alphonse à Lac-aux-Sables. L'objet de cette consultation est de recevoir les commentaires sur ce règlement qui vise à intégrer des dispositions particulières concernant certains ouvrages dans le littoral des lacs et cours d'eau, notamment :
 - a. Objet du règlement;
 - b. Remplacement du paragraphe 1 de l'article 21.3 traitant des quais, plus spécifiquement :
 - Le nombre (1 quai et 1 élévateur, la distance par rapport à une ligne de lot (5 m au lieu de 2 m), le type, les matériaux, la superficie minimale, les constructions sur le quai, la largeur de passerelle et le nombre d'amarres;
 - Le terrain riverain doit permettre la construction d'un bâtiment principal, ou être l'assiette d'un bâtiment principal, ou respecter une largeur minimale de 25 m de rive et une superficie supérieure à 800 m², pour permettre un quai et un élévateur;
 - c. Remplacement de l'article 21.4 traitant des abris à bateau, plus spécifiquement :
 - Remplacement du titre : hangars et garages à bateau;
 - Précision qu'un hangar ou garage existant, protégé par droits acquis peut faire l'objet de travaux dans la rive et le littoral sous réserve du respect des dispositions des règlements provinciaux à cet effet (Régime transitoire Q-2, r.32.2, RAMHHS Q-2, r.0.1, REAFIE Q-2, r 17.1);
 - d. Modification de la terminologie, remplacement et ajout de définitions.

Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, Yvon Bourassa présentera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité de Lac-aux-Sables, au www.lac-aux-sables.qc.ca dans la section *Règlements et politiques municipales*, onglet *Notre municipalité*.
4. Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit la définition « *Emprise projetée* » qui est ajoutée à la terminologie.
5. Tout le territoire de la municipalité est concerné par le règlement.

Donné à Lac-aux-Sables ce 9 juillet 2024.



Madame Manuella Perron, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière